



HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260324-2026\_DELBU\_004-DE  
Reçu le 25/03/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations  
du bureau du conseil d'administration

Séance du 24 mars 2026

Membres en exercice : 4  
Présents : 3  
Procurations : /  
Nombre de votants : 3  
Votes pour : 3  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
5 mars 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 004

**Protection fonctionnelle – Madame Adeline GALTIER – adjudant Maxime PILLITIERI**

L'an deux mille vingt-six, le 24 mars, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 4 présents, à savoir :

- M<sup>me</sup> Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Christiane MOSNIER, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M<sup>me</sup> Sophie COURTINE, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Lieutenant-colonel Philippe GALTIER, chef du groupement ressources humaines ;
- Commandant Xavier LECHTEN, chef du groupement opération.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

**DELIBERATION N° BU 2026-004 : Protection fonctionnelle – Madame Adeline GALTIER – adjudant Maxim PILLITIERI**

Madame Adeline GALTIER, compagne liée par un pacte civil de solidarité à l'adjudant Maxime PILLITIERI, a sollicité la prise en charge de sa protection fonctionnelle par le SDIS de la Haute-Loire dans le cadre du préjudice qu'elle subit à la suite du décès en service de son compagnon le 11 février 2026.

L'adjudant Maxime PILLITIERI est décédé lors d'un hélitreuillage, dans le cadre de ses fonctions. Ce décès est directement imputable au service, comme en atteste l'arrêté SDIS n°2026-40 du 13 février 2026 portant reconnaissance d'imputabilité au service, ce qui contraint le SDIS, au vu des articles L.134-1 et suivants du Code général de la fonction publique ainsi que de l'article L.113-1 du Code de la sécurité intérieure, à prendre en charge la protection fonctionnelle de ses ayants droit, incluant la prise en charge des frais d'avocat et de procédure.

Dans ce cadre, Madame Adeline GALTIER a choisi d'être conseillée par Maître Anne-Sophie CLAUZIER, avocate au Puy-en-Velay.

Il est convenu qu'une convention d'honoraires sera établie dès que la nature de la procédure (ou des procédures) sera connue. En tout état de cause, les honoraires seront plafonnés dans des conditions identiques à celles qui lient le SDIS à son cabinet d'avocats :

- Honoraires liés au conseil, à l'assistance juridique facturés sur la base du temps passé : taux horaire : 150 € HT

**À l'unanimité, les membres du bureau :**

- **Octroient à madame Adeline GALTIER la protection fonctionnelle pour les faits et dans les conditions précisées ci-avant,**
- **Autorisent Mme la Présidente du CASDIS à signer une ou plusieurs conventions d'honoraires respectant ces mêmes conditions.**

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS



MARIE-AGNES PETIT

